

RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE

Année 2025



Document déposé
Conseil des maires du 18 mars 2026

1.0 **Mise en contexte**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la MRC doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé* (ci-après appelé le «Règlement»).

Ce rapport vise principalement à améliorer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en informant les citoyens sur l'application des mesures énoncées dans le Règlement.

Le présent rapport fait état des contrats d'une valeur supérieure à 25 000 \$ octroyés par la MRC de Beauharnois-Salaberry pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

2.0 **Dispositions réglementaires applicables**

La *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 27 mai 2019.

Ce règlement a été modifié par les règlements suivants :

- *Règlement numéro 297-1 modifiant le règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie*, entré en vigueur le 29 juin 2021;
- *Règlement numéro 297-1 modifiant le règlement 297 portant sur la gestion contractuelle afin d'établir des mesures favorisant l'achat de biens ou de services québécois ou autrement canadiens*, entré en vigueur le 23 janvier 2025.

Une version administrative du règlement tel qu'amendé est publiée sur le site Internet de la MRC (www.mrcbhs.ca).

3.0 **Mode de sollicitation et octroi de contrat**

En vertu du Règlement, la MRC peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation suivants :

- Appel d'offres public;
- Appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- Octroi de gré à gré.

Afin de déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRC tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.1 Contrats octroyés par appel d'offres public (SEAO)

Les quatre (4) contrats suivants, dont la dépense excède le seuil d'appel d'offres public, ont été adjugés à l'issue d'un processus d'appel d'offres public diffusé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) :

- Construction d'un sentier multifonctionnel dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Louis-de-Gonzague) (Résolution numéro 2025-08-145);
- Services de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 (Résolution numéro 2025-08-146);
- Développement et implantation d'un volet numérique intégré au parcours récréotouristique du Projet Signature Innovation (Résolution numéro 2025-09-165);
- Entretien du cours d'eau Coulée Loiselle (Résolution numéro 2025-11-196).

Les cinq (5) contrats suivants, dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public, ont été adjugés à l'issue d'un processus d'appel d'offres public diffusé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) :

- Entretien de la branche 11 du cours d'eau Grand tronc (Résolution numéro 2025-06-118);
- Entretien de la branche 16 du cours d'eau Grand tronc (Résolution numéro 2025-08-140);
- Entretien du cours d'eau Petit rang et de sa branche 2 (Résolution numéro 2025-08-141);
- Entretien du cours d'eau Loiselle (Résolution numéro 2025-08-142);
- Collecte et transport des déchets par conteneurs semi-enfouis sur le territoire de la ville de Beauharnois pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 (Résolution numéro 2025-08-147).

3.2 Contrats octroyés par appel d'offres sur invitation

Dans le but d'assurer la mise en concurrence des soumissionnaires potentiels, la MRC a procédé à quatre (4) appels d'offres sur invitation en vue de l'attribution des contrats suivants :

- Acquisition d'une excavatrice et d'un broyeur (Résolution numéro 2025-03-053);
- Caractérisation des matières résiduelles de source résidentielle (Résolution numéro 2025-05-090);
- Services professionnels en ingénierie relatifs à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Coulée des Poissant (Résolution numéro 2025-08-143);
- Entretien d'un tronçon du cours d'eau Vinet (Résolution numéro 2025-10-179).

3.3 Contrats octroyés de gré à gré (Demande de prix)

Aux termes d'une démarche de demandes de prix, la MRC a octroyé de gré à gré les treize (13) contrats suivants, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et du Règlement :

- Élaboration de l'image de marque, de la signalétique et du concept d'aménagement du Projet Signature Innovation (PSI) (Résolution numéro 2025-02-037);

- Prestation d'une formation et d'un accompagnement en matière de commercialisation dans le cadre du projet Expertise agro (Résolution numéro 2025-02-040);
- Service de coaching entrepreneurial dans le cadre du projet Expertise agro (Résolution numéro 2025-02-041);
- Service d'accompagnement des cyclistes pour la traversée du pont Saint-Louis (Saison 2025) (Résolution numéro 2025-05-088);
- Service d'accompagnement en vue de l'élaboration d'une planification stratégique 2026-2030 (Résolution numéro 2025-05-095);
- Livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) (Résolution numéro 2025-05-096);
- Élaboration d'un portrait de l'intelligence économique territoriale (Résolution numéro 2025-06-124);
- Accompagnement pour le recrutement d'un directeur administratif et financier (Résolution numéro 2025-06-129);
- Services d'entretien ménager du siège social pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 (Résolution numéro 2025-08-153);
- Services d'accompagnement en vue du dépôt d'une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (Résolution numéro 2025-09-162);
- Services d'accompagnement en vue de la tenue des activités de concertation requises pour l'élaboration du Plan climat (Résolution numéro 2025-10-184);
- Élaboration d'un nouveau Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (Résolution numéro 2025-10-185);
- Mandat d'expertise en ingénierie portant sur des tronçons de la piste cyclable du Parc régional (secteur Ouest de Beauharnois) (Résolution numéro 2025-11-216).

Finalement, les quatre (4) contrats suivants ont été octroyés de gré à gré en vertu de dispositions habilitantes prévues au *Code municipal du Québec* :

- Renouvellement du contrat d'assurances générales conclu auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Résolution numéro 2025-02-043 et article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*);
- Conclusion d'un contrat avec Esri Canada en vue de l'accès, de l'entretien et du soutien technique relatifs à l'utilisation de logiciels géomatiques (Résolution numéro 2025-04-070 et article 938 paragraphe 6 du *Code municipal du Québec*);
- Élaboration, coordination et promotion du projet « Culture en plein air » (Édition 2025) (Résolution numéro 2025-03-053 et article 938 paragraphe 4 du *Code municipal du Québec*);
- Acquisition d'orthophotographies du territoire de la MRC (Année 2025) (Résolution numéro 2025-06-122 et article 938 paragraphe 2.1 du *Code municipal du Québec*).

4.0 **Mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle**

Le Règlement établit également diverses mesures aux fins:

- de favoriser le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres;
- d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

- de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions ainsi que la gestion du contrat qui en résulte.

Ces mesures ont été respectées et aucune situation irrégulière n'a été signalée au cours de la période couverte par le présent rapport.

À titre indicatif, le Conseil des maires a adopté les résolutions suivantes afin d'autoriser des modifications apportées à des contrats en cours d'exécution :

N° Résolution	Mandat	N° Appel d'offres public
2025-01-012	Contrat de services professionnels accordé à l'entreprise FNX-Innov inc. - Surveillance des travaux de reconstruction d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Secteur Ouest de Beauharnois)	MRC-SP-BHNOUEST-2-2022
2025-01-013	Contrat de construction accordé à l'entreprise Construction J.P. Roy inc. - Reconstruction d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Secteur Ouest de Beauharnois)	MRC-RECPCBHNOUEST-2023
2025-04-071	Contrat de construction accordé à l'entreprise Gelco Construction inc. - Installation d'ancrages de quais permanents dans le cadre du projet de reconstruction des deux rampes de mise à l'eau au Parc régional de Beauharnois-Salaberry	MRC-RAMPES-2022

5.0 Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

6.0 Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée en vertu des dispositions du Règlement.

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.